

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2110

AMENDEMENT

présenté par

Mme Minard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeon, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 4 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« dans cinq régions au plus dont la liste est fixée par décret en conseil d'État »

les mots :

« dans l'ensemble des régions, ainsi que dans les collectivités relevant des articles 73 et 74 de la Constitution ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , notamment les régions concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine vise à élargir l'expérimentation prévue par cet article afin de permettre son application à l'ensemble des régions, ainsi que dans les collectivités relevant des articles 73 et 74 de la Constitution.